

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE L'YONNE

 ARRONDISSEMENT D'AVALLON

 COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 24/03/26

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
 TONNERRE**
 N° 2026 / 100

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 18

Exprimés : 20

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 17 mars 2026.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, (adjoints), Djamila BOUFELAH, Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, Anaëlle BUELLONI, Mathilde PEDROT, Vincent THOMAS, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Benoît CHAISY, Jeanine CALCIO GAUDINO.

Absents : David ROSENBLUM, Anne-Sophie HAMON, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Michel DROUVILLE, Gilles BARJOU, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Secrétaire de séance : Nicolas NOËL.

Nomenclature @CTES : Finances / Subventions

Mmes TOULON, HAMON, PRIEUR, MM. BARJOU, DROUVILLE, D'ORIGNY ne prennent pas part au vote.

FINANCES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026

RAYONNEMENT POUR L'ÉGLISE SAINT-PIERRE

- Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2026 ;
- Vu l'avis de la commission en charge des demandes des associations qui s'est réunie le 16 mars 2026 ;
- Considérant l'enveloppe allouée par la collectivité à l'article 6574 du budget primitif de la collectivité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

- D'accorder une subvention de 1 000 € à l'association Rayonnement pour l'église Saint-Pierre ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents afférents.



Pour extrait conforme,
 Cédric CLECH
 Maire de Tonnerre